



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 84, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/529/Add.5)]

57/241. Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale »,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹,

Rappelant en outre sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, adopté le 22 mars 2002², ainsi que le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »), adopté le 4 septembre 2002³,

Réaffirmant que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté suppose une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international, et soulignant que des politiques économiques saines, des institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, et que la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial ainsi que la volonté de mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire sont également essentielles,

Soulignant que le système financier international doit promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et l'élimination de la

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

pauvreté, et permettre la mobilisation, de façon cohérente, de toutes les sources de financement du développement, y compris les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, les échanges commerciaux, l'aide publique au développement et les mesures d'allègement de la dette extérieure,

Constatant avec préoccupation que les pays en développement ont été, au cours des cinq dernières années, la source de transferts extérieurs nets de ressources financières, et soulignant la nécessité de prendre des mesures aux échelons national et international pour inverser cette tendance, tout en prenant note des efforts qui ont été déployés jusqu'ici à cette fin,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Se déclare préoccupée* par les difficultés liées à la situation économique mondiale actuelle, souligne qu'il importe d'y faire face grâce à de vigoureux efforts concertés de la part de tous les pays et de toutes les institutions, et souligne également qu'il importe de poursuivre les efforts visant à améliorer la gouvernance économique mondiale et à renforcer le rôle mobilisateur joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement ;

2. *Souligne* qu'il importe d'avoir des institutions solides au niveau national afin de promouvoir l'activité économique et la stabilité financière de façon à assurer la croissance et le développement, notamment grâce à des politiques macroéconomiques saines et à des politiques visant à renforcer les systèmes de réglementation du secteur des entreprises et des secteurs financier et bancaire ;

3. *Souligne* l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement économique équitable dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés qui peuvent avoir un impact considérable sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, des effets de ces dernières sur l'environnement économique externe, pour que celui-ci favorise la croissance et le développement ;

4. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière et réaffirme qu'il faut envisager de prendre des mesures visant à atténuer les effets de la volatilité excessive des flux de capitaux à court terme et à améliorer la transparence et l'information concernant les flux financiers ;

5. *Note* que des efforts internationaux importants ont été entrepris pour réformer l'architecture financière internationale, souligne que ces efforts doivent être poursuivis dans une plus grande transparence et avec la participation effective des pays en développement et des pays en transition, et que l'un des premiers objectifs de cette réforme est de mieux financer le développement et l'élimination de la pauvreté, et rappelle en outre l'attachement exprimé au paragraphe 53 du Consensus de Monterrey² à l'existence de secteurs financiers nationaux robustes, qui apportent une contribution essentielle aux efforts nationaux de développement, en tant qu'élément important d'une architecture financière internationale propice au développement ;

⁴ A/57/151.

6. *Prend note* du communiqué publié le 28 septembre 2002 par le Comité du développement, comité conjoint du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, en particulier du paragraphe 10, concernant la nécessité de trouver des moyens pratiques et novateurs d'accroître davantage la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions et à l'élaboration de normes au niveau international, et encourage toutes les institutions financières internationales concernées à prendre des mesures concrètes à cette fin ;

7. *Invite* le Fonds monétaire international à poursuivre ses travaux concernant les quotes-parts, et note avec satisfaction qu'il réexamine régulièrement la question de la révision des quotes-parts et que le Comité monétaire et financier international a réaffirmé la nécessité de faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités financières et que les quotes-parts reflètent l'évolution de l'économie internationale ;

8. *Souligne* qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, notamment de mettre en place, le cas échéant, de nouveaux mécanismes financiers, afin d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, réduire la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques, tout en réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer son propre développement économique et social, et que les politiques nationales jouent un rôle prépondérant dans le processus de développement ;

9. *Souligne également* que, dans leurs conseils de politique générale et dans leur appui financier, les institutions financières multilatérales devraient privilégier des réformes rationnelles, qui soient propres à chaque pays et qui tiennent compte des besoins des couches défavorisées de la population et des efforts déployés pour réduire la pauvreté, et qu'elles devraient aussi prendre dûment en considération les besoins spéciaux et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition, en vue d'assurer la croissance économique et le développement durable, leurs conseils en la matière devant également prendre en compte les coûts sociaux des programmes d'ajustement, lesquels devraient être conçus de manière à peser le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, et insiste à cet égard sur l'importance de la parité des sexes dans les politiques et stratégies visant à créer des emplois et à éliminer la pauvreté ;

10. *Invite* les institutions de développement multilatérales, régionales et sous-régionales à compléter les efforts que déploient les pays pour renforcer leurs systèmes financiers et réglementaires, en vue de créer un climat d'investissement transparent, stable et prévisible, susceptible d'attirer des apports accrus de capitaux productifs et de contribuer ainsi à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté ;

11. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales à continuer de jouer un rôle de premier plan en répondant aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, à aider à fournir des ressources suffisantes aux pays pauvres, qui appliquent des politiques économiques rationnelles mais dont l'accès aux marchés de capitaux peut être inadéquat, et à atténuer les effets de la volatilité excessive des marchés financiers ; souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, ce qui se traduit globalement par une efficacité accrue et donne aux bénéficiaires le sentiment d'être davantage impliqués ; et souligne également que ces banques et institutions

constituent une source précieuse de connaissances et d'expérience concernant la croissance économique et le développement, qu'elles peuvent mettre au service des pays en développement qui en sont membres ;

12. *Souligne* la nécessité de réformes structurelles afin de renforcer la direction, la comptabilité et l'audit au sein des entreprises, en particulier lorsque des politiques mal avisées risquent d'avoir des conséquences systémiques ;

13. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers, insiste à cet égard sur le fait qu'il est indispensable d'en assurer l'application, à titre volontaire et de manière progressive, afin d'aider à réduire la vulnérabilité aux crises financières et à leur extension, et souligne que le Fonds monétaire international devrait suivre d'encore plus près tous les problèmes économiques, en particulier les flux de capitaux à court terme et leurs incidences ;

14. *Note* les incidences des crises financières ou des risques d'extension de ces crises dans les pays en développement et les pays en transition, quelle que soit leur taille, et souligne à cet égard qu'il faut veiller à ce que les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, disposent d'un réseau adéquat de facilités et de ressources financières pour pouvoir réagir rapidement et de façon appropriée, conformément à leurs politiques ;

15. *Souligne*, dans le cadre de l'examen de tout nouveau mécanisme visant à régler le problème de la dette, l'importance d'un large débat au sein des instances appropriées, avec la participation de tous les acteurs intéressés, se félicite des mesures prises par les institutions financières internationales pour tenir compte des aspects sociaux et du coût de l'endettement pour les pays en développement, les encourage à poursuivre leurs efforts dans ce domaine et réaffirme que l'adoption de tout nouveau mécanisme ne doit pas exclure un financement d'urgence en période de crise ;

16. *Encourage* la recherche de moyens susceptibles de créer des sources novatrices de financement public et privé pour le développement, à condition que celles-ci ne pèsent pas indûment sur les pays en développement, et prend note de la proposition d'utiliser les droits de tirage spéciaux pour le développement, comme il est indiqué au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

78^e séance plénière
20 décembre 2002